



ARRÊTÉ N° 2023-040

Objet : Autorisation de travaux relative à l'aménagement de locaux sociaux *Apple (lot n° 245C)* situés dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 22 VV 049 du 03 novembre 2022 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU le courrier en date du 05 décembre 2022 de la Direction Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 22 VV 049,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 22 VV 049,

CONSIDÉRANT le courrier annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 66190, en date du 06 janvier 2023,

.../

/...

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux relative à l'aménagement de locaux sociaux pour le personnel **Apple (lot n° 245C)** situés dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant **devra respecter les prescriptions** du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230119-ARR_2023_040-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Acte affiché du 19/01/2023 au 22/03/2023